MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-À-PIERRE
MRC DE PORTNEUF

PROCÈS-VERBAL d'une **séance ordinaire** du conseil de cette municipalité tenue au centre communautaire le **12 septembre 2023** à 19h30 sous la présidence de madame Danielle Ouellet, mairesse.

Présents :

Conseillères :	Diane Blouin
	Pascale Bonin
Conseillers :	Jacquelin Goyette
	Gilbert Dumas
	Jérémy Martin
Absent :	Alain Lavoie

Secrétaire d'assemblée : Michel Pelletier, directeur-général et greffier-trésorier

1.1 Mot de bienvenue de la mairesse

Madame la mairesse ouvre la séance et invite à un moment de réflexion.

2023-09-180 **1.2 Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par M. Alain Lavoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé avec une modification, tout en le laissant ouvert.

Adoptée

2023-09-181 **1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2023**

Il est proposé par Mme Diane Blouin
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2023 tel que déposé.

Adoptée

1.4 Rapport de la mairesse, des services et des comités

2023-09-182 **1.5 Autorisation de paiement des dépenses du mois d'août 2023**

ATTENDU QUE la liste des dépenses a été transmise à tous les membres du conseil;

Il est proposé par M. Gilbert Dumas
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'APPROUVER la liste des dépenses telle que déposée pour le mois d'août 2023.

M. Michel Pelletier, directeur général et greffier-trésorier étant autorisé à procéder au paiement des dépenses figurant sur cette liste dont le total est 146,688.20 $

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Michel Pelletier, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Rivière-à-Pierre, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution **2023-09-182** au montant de 146,688.20 $

_____

Michel Pelletier, directeur général et greffier-trésorier

2023-09-183

1.6 Renouvellement de la contribution annuelle à la Croix-Rouge pour les années 2023-2024, 2024-2025

Il est proposé par Mme Diane Blouin
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De renouveler la contribution annuelle de l'entente, pour les services aux sinistrés, entre la Municipalité de Rivière-à-Pierre et la Société Canadienne de la Croix-Rouge pour un montant fixe de 225,00 $.

D'autoriser Mme Danielle Ouellet, mairesse, et M Michel Pelletier, directeur général greffier-trésorier, à signer la lettre d'entente pour les services aux sinistrés pour les années 2023-2024 et 2024-2025 avec la Société Canadienne de la Croix-Rouge, division de Québec, représentée par Mme Claudie Laberge.

Adoptée

2023-09-184 **1.7 Autorisation à M. Michel Pelletier de participer au Colloque de la zone 15 – La Capitale les 13 et 14 septembre à Deschambault**

Il est proposé par M. Alain Lavoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser M. Michel Pelletier à participer au Colloque de la zone 15 – La Capitale les 13 et 14 septembre à Deschambault. Le coût du colloque est de 150,00 $, plus les taxes applicables. Les frais de déplacement sont en sus.

Adoptée

2023-09-185 **1.8 Augmentation du salaire des employés administratifs**

ATTENDU QUE l'augmentation du coût de la vie est largement supérieure à l'augmentation accordée au 1er janvier

Il est proposé par Mme Pascale Bonin
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'AUGMENTER le salaire des employés administratifs de 5% au lieu de 2% rétroactivement au 1er janvier 2023

Adoptée

2023-09-186 **1.9 Émission d'un crédit de taxes pour le matricule 0508-29-3276**

ATTENDU qu'une erreur administrative datant de plus de 2 ans a porté préjudice propriétaire de la propriété du matricule 0508-29-3276

Il est proposé par Mme Diane Blouin
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'émettre un crédit de taxes au montant de 716,72 $ sur le matricule 0508-29-3276

Adoptée

2023-09-187 **1.10 Contrat de travail pour madame Amélie Borgia, employé de voirie à la municipalité de Rivière-à-Pierre**

Il est proposé par M. Gilbert Dumas
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la mairesse et le directeur général procèdent à la signature du contrat de Mme Amélie Borgia. Ce contrat prend effet le 1er juillet 2023 et est valide jusqu'au 31 décembre 2025

Adoptée

1.11 Période de questions

Rivière-à-Pierre
une histoire de coeur

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

3. TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

2023-09-188

3.1 Prime de disponibilité de fin de semaine pour personnel de la voirie

ATTENDU qu'un membre de la voirie doit être disponible en tout temps pour répondre aux urgences

ATTENDU que quelqu'un doit répondre aux urgences en une heure ou moins

ATTENDU que certaines urgences peuvent demander une expertise non disponible auprès de nos fournisseurs de service à moins d'une heure

Il est proposé par M. Alain Lavoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'ACCORDER une prime de 60$ à un membre de la voirie déclaré disponible selon une cédule préétablie pour répondre aux urgences en dehors des heures de travail régulières

4. URBANISME

2023-09-189

4.1 Contribution pour fin de parc

ATTENDU qu'un projet de lotissement de 4 lots ou plus est assujetti à une contribution pour fin de parc (règlement 434-14, art 3.2.5)

ATTENDU que M. Gilles Beaupré souhaite procéder à un lotissement en plus d'une phase et qu'il nous a soumis un plan d'ensemble

ATTENDU que M. Éric Lortie, arpenteur géomètre nous a fourni un plan détaillé mentionnant les terrains à cédés pour fin de parc (Dossier 22-14413 minute 10652)

Il est proposé par M. Jacquelin Goyette
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la contribution pour fin de parc est acceptée pour l'ensemble du projet, le cas advenant. Et ne pourra pas être considérée pour un autre projet

Adoptée

2023-09-190

4.2 Dépôt et présentation du projet de règlement # 532-23 sur la protection des lacs Vert, la Ferme, du Milieu et Morasse

CONSIDÉRANT QUE l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (c.C-47.1) accorde aux municipalités des pouvoirs en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE les lacs et cours d'eau sont des écosystèmes complexes et fragiles dont il convient d'assurer la protection et l'intégrité écologique;

CONSIDÉRANT QUE le maintien de la qualité de l'écosystème des lacs et cours d'eau de la Municipalité favorise le développement d'activités de villégiature et contribue au développement d'une économie durable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire mettre en place des mécanismes lui permettant de prévenir efficacement l'introduction et la propagation d'espèces aquatiques exotiques envahissantes dans les lacs Vert, de la Ferme, du Milieu et Morasse ainsi que les rivières mitoyennes;

CONSIDÉRANT QUE les espèces aquatiques exotiques envahissantes peuvent se propager d'un lac à un autre par les coques, les moteurs d'embarcations, les remorques, les réservoirs d'eau, les hydravions etc.;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'embarcations présentes sur les lacs visés par ce règlement est important**,** la municipalité de Rivière-à-Pierre souhaite mettre en place un système de reconnaissance efficace des embarcations par l'apposition d'un permis d'accès, sous forme d'étiquette autocollante, sur les embarcations respectant les exigences de mise à l'eau du présent règlement. L'objectif est que les préposés à l'application de celui-ci puissent identifier efficacement les embarcations non conformes qui sont mises à l'eau sur les lacs Vert, de la Ferme, du Milieu et Morasse, ainsi que sur les cours des rivières mitoyennes.

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation intensive des lacs peut avoir un impact négatif sur la qualité de l'eau, des rives et aussi puisse perturber la paix, le bon ordre, le bien-être et la sécurité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire établir une tarification, sous la forme d'un permis d'accès, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par les articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (c, F-2.1), qui permet de financer en tout ou en partie les biens, services et activités reliées au présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire que les frais imposés pour l'accès aux lacs permettent d'acquitter les dépenses reliées à la rampe de mise à l'eau et à la mise en place des mesures de protection environnementales des lacs et autres installations :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacquelin Goyette
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité de Rivière-à-Pierre dépose le projet de règlement # 532-23 sur la protection des lacs Vert, la Ferme, du Milieu et Morasse

Adopté

4.3 Avis de motion du premier projet de règlement numéro 533-23 modifiant le Règlement de zonage numéro 435-14 visant à permettre l'hébergement de travailleurs à l'intérieur d'un bâtiment existant en zone industrielle I-5

Est par la présente donné par le conseiller Mme Pascale Bonin qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un premier projet de règlement numéro 533-23 modifiant le Règlement de zonage numéro 435-14 visant à permettre l'hébergement de travailleurs à l'intérieur d'un bâtiment existant en zone industrielle I-5 sera déposé

2023-09-191

4.4 Adoption du premier projet de règlement # 533-23 modifiant le Règlement de zonage numéro 435-14 visant à permettre l'hébergement de travailleurs à l'intérieur d'un bâtiment existant en zone industrielle I-5

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de Zonage* numéro 435-14 est entré en vigueur le 9 octobre 2014 et que le conseil municipal peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'une demande a été adressée à la Municipalité afin de modifier le *Règlement de zonage* numéro 435-14 dans le but de permettre l'hébergement de travailleurs à l'intérieur d'un bâtiment principal existant n'étant pas utilisé à des fins industrielles;

CONSIDÉRANT QUE cette demande concerne une propriété qui est localisée dans la zone industrielle I-5 et vise à permettre l'hébergement de travailleurs de l'extérieur de la région qui sont embauchés par la scierie Adélard Goyette et fils Ltée**;**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme a formulé un avis favorable au conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond à un besoin en matière d'hébergement pour les travailleurs venant de l'extérieur de la région en raison du manque de logements disponibles pour les accueillir sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le projet est en accord avec les politiques générales d'aménagement du Plan d'urbanisme numéro 431-14;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion dudit règlement a été donné lors de la séance régulière du 12 septembre 2023 et qu'un projet de règlement a également été déposé lors de cette même séance conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Diane Blouin
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité de Rivière-à-Pierre **Adopte le premier projet de règlement # 533-23** modifiant le Règlement de zonage numéro 435-14 visant

à permettre l'hébergement de travailleurs à l'intérieur d'un bâtiment existant en zone industrielle I-5

Adopté

4.5 Avis de motion du premier projet de règlement numéro 534-23 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 437-14 afin de permettre les commerces de voisinage en zone résidentielle de moyenne densité Rb sous certaines conditions

Est par la présente donné par le conseiller M. Alain Lavoie qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un premier projet de règlement numéro 534-23 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 437-14 afin de permettre les commerces de voisinage en zone résidentielle de moyenne densité Rb sous certaines conditions

2023-09-192

4.6 Adoption du premier projet de règlement # 534-23 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 437-14 afin de permettre les commerces de voisinage en zone résidentielle de moyenne densité Rb sous certaines conditions

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement relatif aux usages conditionnels* numéro 437-14 est entré en vigueur le 9 octobre 2014 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été adressée à la Municipalité afin d'exploiter un commerce de vente au détail dans une zone résidentielle de moyenne densité comprise dans le périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme a formulé un avis favorable au conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère qu'il y a lieu de favoriser l'implantation de nouvelles entreprises dans le noyau villageois et de permettre les usages associés aux commerces de voisinage dans l'ensemble des zones résidentielles de moyenne densité (Rb);

CONSIDÉRANT QUE l'établissement de tels commerces à l'intérieur de ces zones résidentielles devrait cependant être analysé au cas par cas pour assurer leur compatibilité avec les usages résidentiels exercés à proximité et éviter les conflits de voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'assujettir, au *Règlement relatif aux usages conditionnels* numéro 437-14, les demandes visant à exercer l'usage « commerce de voisinage » dans une zone résidentielle de moyenne densité (Rb) afin d'encadrer l'implantation de cet usage au moyen de certains critères d'évaluation;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion dudit règlement a régulièrement été donné lors de la séance régulière du 12 septembre 2023 et qu'un projet de règlement a également été déposé lors de cette même séance conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard trois jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilbert Dumas
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité de Rivière-à-Pierre **Adopte le premier projet de règlement # 534-23** modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 437-14 afin de permettre les commerces de voisinage en zone résidentielle de moyenne densité Rb sous certaines conditions

Adopté

4.7 Avis de motion du premier projet de règlement numéro 535-23 modifiant le Règlement de zonage numéro 435-14 afin de prévoir des modalités particulières applicables en zone résidentielle de moyenne densité Rb

Est par la présente donné par le conseiller M. Jérémy Martin qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un premier projet de règlement numéro 535-23 modifiant le Règlement de zonage numéro 435-14 afin de prévoir des modalités particulières applicables en zone résidentielle de moyenne densité Rb

2023-09-193

4.8 Adoption du premier projet de règlement # 535-23 modifiant le Règlement de zonage numéro 435-14 afin de prévoir des modalités particulières applicables en zone résidentielle de moyenne densité Rb

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 435-14 est entré en vigueur le 9 octobre 2014 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été adressée à la Municipalité afin d'exploiter un commerce de vente au détail dans une zone résidentielle de moyenne densité comprise dans le périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme a formulé un avis favorable au conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère qu'il y a lieu de favoriser l'implantation de nouvelles entreprises dans le noyau villageois et de permettre les usages associés aux commerces légers dans l'ensemble des zones résidentielles de moyenne densité (Rb);

CONSIDÉRANT QUE le conseil a entrepris une modification au *Règlement relatif aux usages conditionnels* numéro 437-14 pour y assujettir les

demandes visant à exercer un tel usage dans une zone résidentielle de moyenne densité (Rb);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette démarche, des précisions doivent être apportées au règlement de zonage pour assurer la cohérence entre les instruments d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion dudit règlement a régulièrement été donné lors de la séance régulière du 12 septembre 2023 et qu'un projet de règlement a également été déposé lors de cette même séance conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard trois jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacquelin Goyette
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité de Rivière-à-Pierre **Adopte le premier projet de règlement # 535-23** modifiant le Règlement de zonage numéro 435-14 afin de prévoir des modalités particulières applicables en zone résidentielle de moyenne densité Rb

Adopté

5. LOISIRS ET SERVICES À LA COLLECTIVITÉ

2023-09-194

5.1 Droit de passage des VTT de la Coop au casse-croûte Au bois rond

ATTENDU que la route principale est à double vocation et demande l'approbation du ministère des Transports

ATTENDU qu'une demande a été déposée en bonne et due forme auprès du ministère par le Club de Quad St-Raymond

ATTENDU que le cas échéant, le Club de Quad de St-Raymond s'engage à mettre l'affichage adéquat

ADVENANT l'autorisation du ministère des Transports de permettre la circulation de VTT de la Coop au casse-croûte Au bois rond

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Pascale Bonin
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité autorise le passage de VTT de la Coop au casse-croûte Au bois rond avec l'autorisation du ministère des Transports et l'affichage adéquat.

Adoptée

Rivière-à-Pierre
une histoire de coeur

2023-09-195 **5.2 Contribution financière à l'OTJ pour voyage à Notre-Dame-de Montauban dans le cadre de *la journée au camping la mine d'or***

Il est proposé par M. Jacquelin Goyette
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la municipalité de Rivière-à-Pierre rembourse à l'OTJ le tiers de la dépense de transport, soit 192,33 $

Adoptée

2023-09-196 **5.3 Autorisation au groupe « Les primitifs » associé à Mathieu Hébert d'utiliser le site de la marmite pour un tournage ainsi que le stationnement face à la mairie pour garer roulotte et équipements**

ATTENDU que le groupe « Les primitifs » est reconnu pour son respect de la nature

ATTENDU que Les primitifs désirent utiliser le site de la marmite pour un tournage en nature

ATTENDU que ce tournage met en valeur le site de la marmite et que son utilisation ne nuira pas aux touristes pendant le tournage

Il est proposé par M. Alain Lavoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la municipalité de Rivière-à-Pierre autorise le groupe « Les primitifs » associé à Mathieu Hébert d'utiliser le site de la marmite, la yourte et la cabane en bois rond ainsi que le stationnement face à la mairie pour garer roulotte et équipements pour un tournage qui aura lieu les 16 et 17 septembre 2023

6. CORRESPONDANCE

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Pascale Bonin de lever la présente séance.

La séance est levée par madame la mairesse à 21 :05 heures

Danielle Ouellet,

Michel Pelletier, Directeur général et greffier-trésorier

Rivière-à-Pierre
une histoire de coeur